

CHARTE DE DEONTOLOGIE

L'obligation de confidentialité

Le membre de l'AMAI se tient à une obligation de confidentialité par rapport aux informations personnelles que lui confient ses clients.

L'implication des collaborateurs

Parce que ses équipes sont au service du client, le membre de l'AMAI est le garant du respect du code de déontologie par l'ensemble de ses collaborateurs.

La carte professionnelle, une garantie

Le membre de l'AMAI est détenteur d'une carte professionnelle délivrée par l'association « AMAI », qui garantit ses compétences et son sérieux.

Des rémunérations clairement prévues

Toute transaction immobilière est soumise à la signature d'un mandat non exclusif ou exclusif préalablement écrit et stipulant les conditions de la mission et la rémunération associée. La rémunération d'une transaction de Vente/Achat est prévue par la loi selon le DOC article n°35 daté au BO du 25 Juin 1945 suivant le barème:

- Vente/Achat : 2,5% H.T (3%TTC) sur la valeur totale du bien payable par chacune des parties (Vendeur et Acheteur). La rémunération d'une Location est la suivante :
- Location longue durée: 1 mois H.T du montant de la location payable par chacune des parties (Locataire et Bailleur). - Location meublée (3 mois, 6mois et 12 mois) : respectivement 25% H.T du loyer mensuel, 50% H.T du loyer mensuel et 1 mois H.T du loyer mensuel.

Le respect du libre choix du client

Parce que le client doit choisir librement un professionnel immobilier, le membre de l'AMAI s'interdit d'entreprendre toute démarche restrictive d'une libre, saine et loyale concurrence.

L'information au cœur des services proposés

Parce que toutes ses actions sont guidées par l'écoute et la recherche de la satisfaction de son client dans l'intérêt mutuel des parties, le membre de l'AMAI a un devoir de conseil et donne l'ensemble des informations pour prendre la meilleure décision.

Des comptes-rendus réguliers

Le membre de l'AMAI rend compte régulièrement à son client de l'exécution de sa mission.

Traitement des réclamations

En cas d'un éventuel litige avec un membre de l'AMAI, le client peut adresser une réclamation au bureau de l'AMAI qui sera traitée dans le meilleur délai.

Des sanctions en cas de manquement

Tout membre de l'AMAI qui ne respecterait pas les dispositions de ce code est susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires.